

N° AP 23/163

ARRETE

VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R151-51 à R151-53 et R153-18,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Valette-du-Var,

VU la décision du Bureau métropolitain n°23/376 du 5 septembre 2023 en tant qu'elle approuve le périmètre du projet urbain partenarial (PUP) « Domaine des Gueules Cassées »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Valette-du-Var,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Valette-du-Var est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la décision du Bureau métropolitain n°23/376 du 5 septembre 2023 en tant qu'elle approuve le périmètre du projet urbain partenarial « Domaine des Gueules Cassées » pour permettre la réalisation d'équipements publics nécessaire à l'opération de construction d'une maison ATHOS sur le « Domaine des Gueules Cassées ».

Le périmètre du PUP « Domaine des Gueules Cassées » est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2

La mise à jour est effectuée sur les annexes du PLU de La Valette-du-Var tenues à la disposition du public :

- Métropole TPM :

Bâtiment l'Hélianthe, 6^{ème} étage – 142 rue Emile Ollivier, 83000 TOULON – Direction planification, projets urbains et fiscalité.

- Hôtel de ville de La Valette-du-Var :

Place Général de Gaulle, 83160 La Valette-du-Var

ARTICLE 3

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP).

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'Hôtel de la Métropole et en Mairie de La Valette-du-Var et d'une parution sur le site internet de la Mairie de La Valette-du-Var pendant un mois.

ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

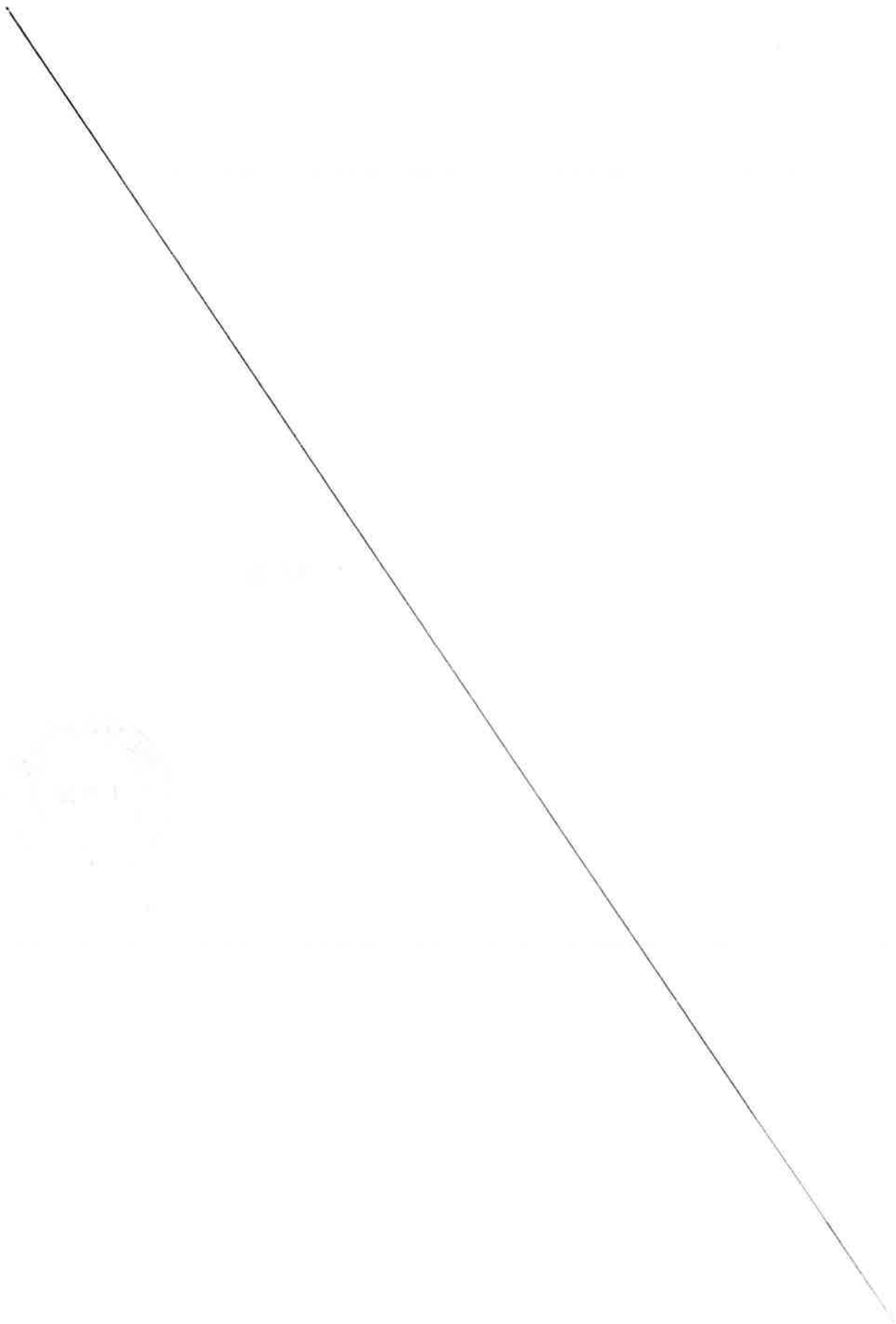
Signature :

Fait à Toulon, le 26 SEP. 2023

Jean-Pierre GIRAN

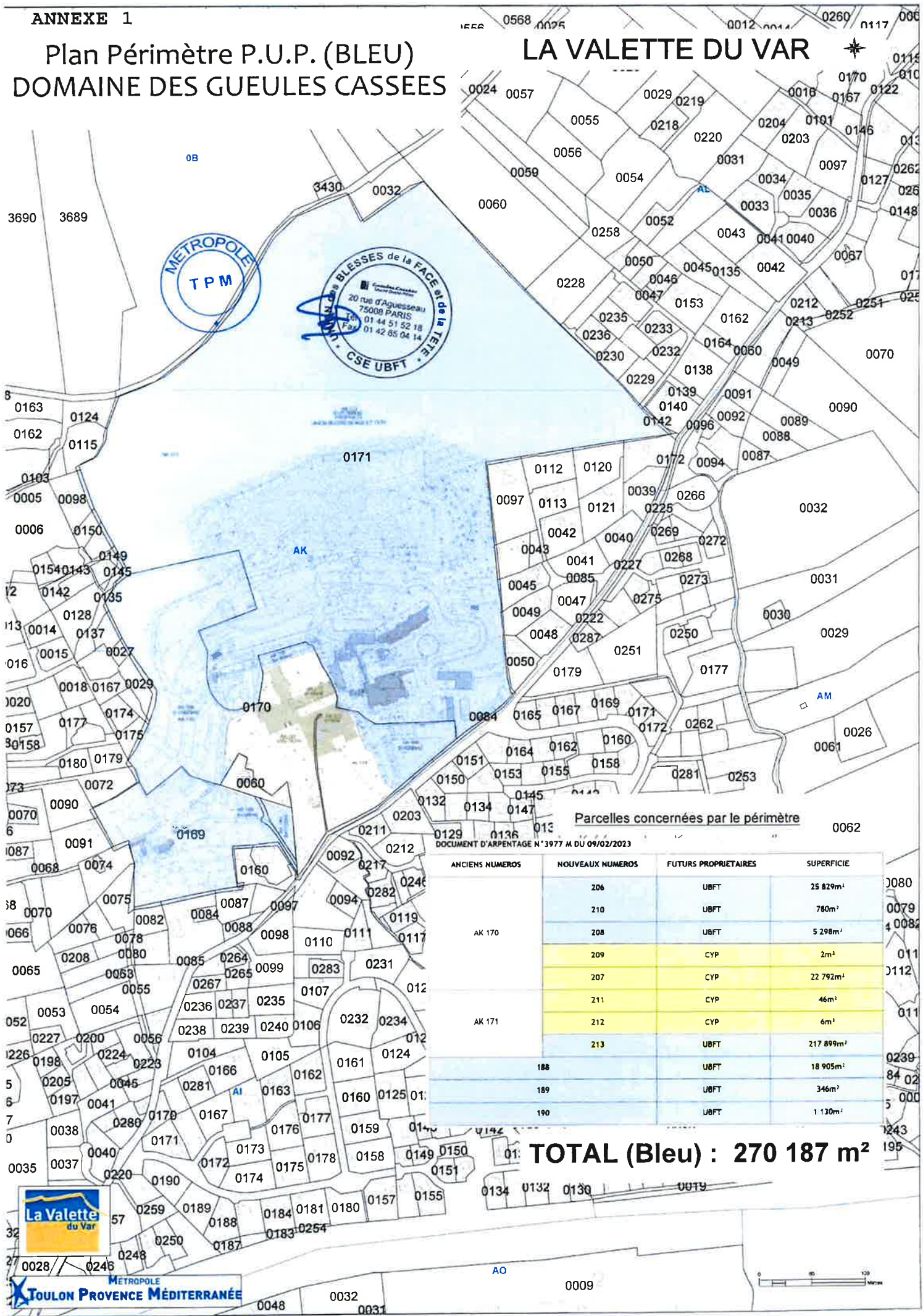
Président de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE





Plan Périmètre P.U.P. (BLEU) DOMAINE DES GUEULES CASSEES

LA VALETTE DU VAR



Parcelles concernées par le périmètre

DOCUMENT D'ARPEMENTAGE N° 3977 M DU 09/02/2023

ANCIENS NUMEROS	NOUVEAUX NUMEROS	FUTURS PROPRIETAIRES	SUPERFICIE
AK 170	206	UBFT	25 829m ²
	210	UBFT	780m ²
	208	UBFT	5 298m ²
AK 171	209	CYP	2m ²
	207	CYP	22 792m ²
	211	CYP	46m ²
	212	CYP	6m ²
	213	UBFT	217 899m ²
188	UBFT	18 905m ²	
189	UBFT	346m ²	
190	UBFT	1 130m ²	

TOTAL (Bleu) : 270 187 m²



